

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 147

présenté par

Mme Karamanli, M. Bloche, M. Christian Paul, M. Valls, Mme Batho, M. Urvoas,
M. Pupponi, M. Blisko, M. Le Bouillonnet, M. Valax, M. Jung
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'autorité judiciaire saisie engage sans délai les investigations et poursuites pénales nécessaires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, des poursuites devront être engagées sans délai contre les auteurs des sites illégaux.